

Autorisation de communication par télécopieur et courriel

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires Téléphone : 204 945-7133
352, rue Donald, bur. 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8 Télécopieur : 204 945-5449
ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca Sans frais au Man. : 1 866 479-2717

Pour communiquer avec vous par courriel ou par télécopieur, le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a besoin des renseignements suivants. Tous les renseignements demeurent strictement confidentiels et ne sont utilisés qu'aux fins du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.*

Nom : _____ N°de dossier du Programme
d'exécution des
ordonnances alimentaires _____

Adresse/Ville/ Province/Code postal : _____

J'autorise le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à envoyer par **COURRIEL** de la correspondance, des demandes de renseignements ou d'autres documents à mon attention si possible.

ADRESSE DE
COURRIEL : _____

J'autorise le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à envoyer par **TÉLÉCOPIEUR** de la correspondance, des demandes de renseignements ou d'autres documents à mon attention si possible.

N° DE
TÉLÉCOPIEUR : _____

Je comprends que les communications par télécopieur et par courriel ne sont pas sécuritaires et que la confidentialité des courriels ou télécopies ne peut pas être garantie.

Je comprends que je peux révoquer la présente autorisation en tout temps, mais pas de façon rétroactive, pour la communication des renseignements, faite de bonne foi, par écrit, au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires à l'adresse indiquée ci-dessus. Je comprends aussi que la présente autorisation demeure en vigueur tant que le programme n'a pas reçu et traité un avis écrit de ma part visant à la changer ou à la révoquer. Le traitement de l'avis écrit de révocation de l'autorisation peut prendre jusqu'à dix jours ouvrables.

Signature

Date

Signez, datez et envoyez par courrier ou par télécopieur la formule remplie à l'adresse ci-dessus.

*Remarque : La présente autorisation ne vise pas à modifier la signification devant être faite d'une certaine manière aux termes de la loi ou du règlement.